



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013**

Le 1<sup>er</sup> juillet, à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **monsieur Jean Carrère**, maire.

**Étaient :**

- **présents (10)** : mesdames Michèle **Picot**, Michèle **Ségalas**, Nicole **Vayssier** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Jean **Carrère**, Victor **Dudret**, André **Iriart**, Alain **Izard**, Isidore **Fauria**, et Jean-Bernard **Vecchiato**.
- **excusés avec pouvoir (2)** : madame Brigitte **del Regno** (pouvoir à madame Nicole **Vayssier**) et monsieur Patrick **Benech** (pouvoir à monsieur Victor **Dudret**) ;
- **excusée sans pouvoir (2)** : mesdames Claudine **Bor** (pouvoir à madame Michèle Picot non parvenu) et Valérie **Foubert**.

*Le quorum étant vérifié atteint (10/14), le conseil municipal pouvant légalement délibérer :*

**ADOPTE** à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal précédent (27 mai 2013) ;

**DÉSIGNE** le secrétaire de séance : **monsieur Jean-Pierre Barberou**.

--- ooOoo ---

**Ordre du jour :**

**1. Urbanisme :**

- 1.1. Application du plan local d'urbanisme (PLU),
- 1.2. Dossier de zone d'aménagement différé (ZAD),
- 1.3. Lotissement de la parcelle AE30,
- 1.4. Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Vilcontal : choix du bureau d'études urbanisme/VRD,
- 1.5. Examen des propositions de lotir présentées par monsieur Galibert (parcelles Scouts-Pereyre),
- 1.6. Cession d'une portion de chemin rural à madame Miot ;

**2. Bâtiments :**

- 2.1. Création d'un local sieste au groupe scolaire pour la rentrée 2013,
- 2.2. Travaux d'été en régie au groupe scolaire : peintures et aménagements,
- 2.3. Travaux par entreprises au groupe scolaire pendant les vacances : huisseries (Marquet) et sanitaires (Soudard),
- 2.4. Mise en place d'un réseau informatique et changement de photocopieur à l'école,
- 2.5. Aménagement de la salle de l'étage au foyer,
- 2.6. Éclairage du stade annexe,
- 2.7. Entretien et remise en état du terrain d'honneur,
- 2.8. Entretien et remise en état de l'arrosage du terrain d'honneur,
- 2.9. Construction d'un ossuaire communal au cimetière,
- 2.10. Reprise des sépultures en terrain commun,
- 2.11. Préparation de la visite APAVE dans les établissements recevant du public (ERP) /installations ouvertes au public (IOP) ;

**3. Subventions aux associations**

**4. Voirie :**

- 4.1. Programme 2013 d'entretien de la voirie communale,
- 4.2. Maintenance de l'éclairage public,
- 4.3. Convention d'entretien du feu tricolore ;

**5. Cin'étoiles 2013**

**6. Personnel : emploi d'avenir**

**7. Communication :**

- 7.1. Bulletin communal 2013,
- 7.2. Lifting du site internet,
- 7.3. Diffusion du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;

## 8. Convention ASM Moto-Verte

### 9. Communauté de communes Gave et Coteaux :

- 9.1. Ordures ménagères et tri sélectif : bilan de la distribution des bacs roulants individuels ;
- 9.2. Administrés collectés en regroupement : bilan des aménagements ;
- 9.3. Bilan du conseil communautaire du mercredi 26 juin 2013 :
  - 9.3.1. Transport à la demande,
  - 9.3.2. Prise de compétence assainissement collectif,
  - 9.3.3. Prise de compétence entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif (ANC),
  - 9.3.4. Mise en œuvre du fonds de péréquation intercommunal,
  - 9.3.5. Mise en place de la fiscalité propre unique au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

## 10. Convention RPI : modification

### 11. Questions diverses.

--- ooOoo ---

En préalable, monsieur le maire indique au conseil que deux délibérations supplémentaires doivent être prises en séance. Elles concernent :

- la modification des statuts (articles 1, 10 et 13) de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées pour faire suite aux décisions prises par le conseil d'administration relatives à la demande d'adhésion des communes d'Andoins, Aressy et Uzoz et de la communauté de communes Ousse-Gabas.
- l'approbation par les communes membres de la communauté de communes Gave et Coteaux de ses statuts consolidés en date du 31 décembre 2012, votés au cours du conseil communautaire du 28 mars 2013.

Personne ne s'opposant à cette demande, ces deux points objet de délibérations sont donc ajoutés à l'ordre du jour.

## 1. URBANISME

### 1.1. Application du plan local d'urbanisme (PLU)

Le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2013 a été remis à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 30 mai 2013.

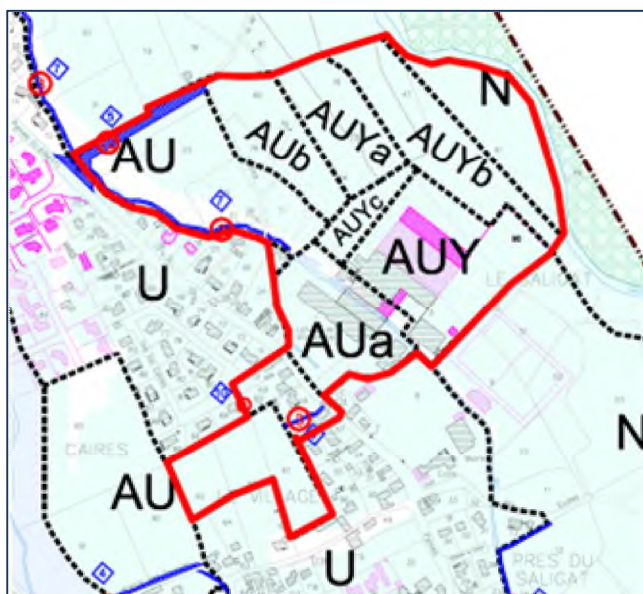
La délibération d'approbation rend le plan local d'urbanisme (PLU) exécutoire (absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT)) un mois après sa transmission au préfet, soit le 31 mai 2013, les formalités obligatoires ayant été réalisées (affichage en mairie, insertion dans un journal).

Tous les documents d'urbanisme (déclaration de travaux, certificat d'urbanisme, permis de construire) en cours d'instruction sont donc soumis au plan local d'urbanisme (PLU), la date à retenir étant celle de la signature de la réponse au pétitionnaire.

### 1.2. Création d'une zone d'aménagement différé (ZAD)

Monsieur **Dudret** rend compte de la réunion qui s'est tenue le lundi 3 juin dernier à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en présence de messieurs **Laudenbach** (directeur de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées), André **Cauhapé** (président de la communauté de communes Gave et Coteaux) et Victor **Dudret** (pour la commune de Rontignon). Cette réunion a permis de recueillir un avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sur l'opportunité de la constitution d'un dossier de zone d'aménagement différé (ZAD) pour couvrir les secteurs de la commune significatifs en termes d'enjeux d'urbanisation (centre bourg, zone Vilcontal).

Une réunion de travail avec des membres de la commission urbanisme de la commune s'est tenue le 21 juin à Rontignon. Cette réunion, en présence de monsieur **Laudenbach** a permis de déterminer les principaux axes permettant d'argumenter le dossier qui sera soumis à la décision du préfet et de fixer le périmètre de la ZAD.



Monsieur **Laudenbach** a indiqué qu'il fournirait le projet de dossier sous quinzaine.

### 1.3. Lotissement de la parcelle AE30

L'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées exécute une mission de portage foncier au profit de la commune sur la parcelle AE 30 (achat à la succession Doassans).

Un projet avait été mis à l'étude pour l'aménagement de cette parcelle avec le concours du comité ouvrier du logement (COL). Le bilan financier du projet présentait conditionnait la vente de la parcelle à la moitié de sa valeur d'acquisition pour assurer sa rentabilité. Il est donc proposé d'abandonner cette piste.

Monsieur **Laudenbach**, directeur de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées, a proposé de soutenir un projet communal visant à lotir cette parcelle de telle sorte que l'opération soit neutre pour les finances communales et préserve les intérêts des riverains. Il propose de prendre en charge l'étude d'urbanisme et de VRD relative à cette parcelle. Si la commune retient cette solution, il suffit de le saisir formellement par courrier.

*Après débat, les membres du conseil, à l'unanimité, s'accordent sur cette proposition et mandatent monsieur le maire pour saisir officiellement l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées.*

#### **1.4. Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur la zone Vilcontal.**

Monsieur **Dudret** rend compte au conseil de la procédure ayant conduit la communauté de communes Gave et Coteaux à retenir un bureau d'études urbanisme / VRD sur proposition de la société d'équipement des Pays de l'Adour (SÉPA), titulaire du marché d'AMO. En effet, après le choix d'un géomètre et d'un bureau géotechnique, il convenait de rechercher un prestataire pour conduire l'ensemble des études de faisabilité urbaine et technique. L'appel d'offres clôturé le 30 mai 2013 à 12h00 comportait plusieurs tranches résumées comme suit :

- **Tranche ferme** : faisabilité (schéma d'aménagement, programme des équipements publics, chiffrage par ratios) ;
- **Tranche conditionnelle 1** : réalisation des pièces techniques nécessaires au dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) ou établissement du dossier de permis d'aménager ;
- **Tranche conditionnelle 2** : réalisation d'un cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères, en complément des règles d'urbanisme en vigueur ;
- **Tranche conditionnelle 3** : élaboration des pièces nécessaires au dossier de réalisation de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Les critères de choix étaient ainsi répartis : 40% pour le prix, 60% pour la valeur technique.

Huit candidats se sont présentés. Le résultat final est le suivant :

Société	Prix note/40	V. Technique note/60	TOTAL /100	Classement
Artésite	26,89	55,00	81,89	2
Charrier + HEA	<b>27,94</b>	<b>54,50</b>	<b>82,44</b>	<b>1</b>
Lavigne/Duhamel	23,43	54,00	77,43	4
Dessein de ville	17,48	51,00	68,48	5
Turbines + Projex	18,33	45,00	63,33	7
SCE + ThalArchi	40,00	40,50	80,50	3
Territori	27,74	40,00	67,74	6
Sumazuzu	18,34	36,00	54,34	8

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a retenu "Charrier + HEA", sa prestation sur l'ensemble des tranches étant valorisée à 48 900 euros dont 25 500 euros sur la tranche ferme.

Charrier présente de nombreuses références en Aquitaine dont le pôle aéronautique Aéropolis, deux éco-quartiers à Bègles (Terre Sud et Bel Air) et à La Teste (Hameaux du Pilat), l'éco-lotissement de Gontaud de Nogaret, la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de la mairie à Bègles et celle d'Arrousets à Bayonne et aussi le parc d'activités économiques Mondésir à Mérignac.

Le bureau HEA (hydraulique environnement Aquitaine), quant à lui, est spécialisé dans les VRD (voirie, réseaux et divers) et l'hydraulique.

#### **1.5. Examen des propositions de lotir présentées par monsieur Galibert (parcelles Scouts-Pereyre)**

Monsieur **Galibert**, géomètre expert, a demandé à monsieur le maire qu'un avis lui soit émis sur deux projets de lotissement concernant l'ensemble des parcelles AD61 et AD62 donnant sur la rue du Vieux-Bourg.

En outre, monsieur **Galibert** est à l'origine du dépôt de plusieurs certificats d'urbanisme (CU) sur ces mêmes parcelles. Ces CU sont en cours d'instruction ; aussi, le conseil s'accorde-t-il pour qu'aucune réponse ne soit donnée à monsieur **Galibert** dans la forme souhaitée. Une réponse écrite sera donc formulée en ce sens.

Cependant, le conseil observe que l'aménagement de ces deux parcelles ne répond pas aux prescriptions du plan local d'urbanisme (PLU) sur plusieurs points et qu'il n'est pas dans l'esprit des orientations d'aménagement qui requièrent la compatibilité du projet.

Les **Scouts et Guides de France**, au cours de leur assemblée générale 2012, ont voté la cession de leur emprise sur Rontignon : la parcelle AD 62 et un bâtiment sur la parcelle AD96. Monsieur **Dudret** indique qu'il a contacté le siège de cette association pour connaître les conditions de vente et le prix demandé. Il s'avère que les deux lots ont été proposés sur la base d'une estimation réalisée le 24 septembre 2012 par France Domaine : soit 300 000 € pour la parcelle AD62 et 25 600 € pour le bâti de la parcelle AD96 (estimation aimablement transmise par l'association).

En outre, monsieur **Dudret** a été informé qu'un compromis de vente avait été signé avec monsieur **Galibert** pour ce qui concerne la parcelle AD62, compromis venant à échéance en juin 2014.

Monsieur **Dudret** propose de solliciter l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées pour recueillir son avis pour un portage foncier éventuel sur cette parcelle. Si l'avis est positif (cette parcelle rentre pour sa plus grande part dans le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) mentionnée au paragraphe 1.2), l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées pourra être missionné pour l'acquisition de cette parcelle.

*Après débat et estimant que d'autres pistes d'aménagement méritent d'être explorées, le conseil s'accorde sur cette proposition. Monsieur Dudret est chargé de présenter un premier dossier à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées.*

#### **1.6. Cession d'une portion de chemin rural à madame Miot**

Ce dossier avait été exposé au cours du conseil précédent. La délibération afférente à la cession avait été reportée pour des motifs circonstanciels.

Le contenu du dossier est rappelé en séance :

- cession à madame **Miot** d'une portion de chemin rural (103 m<sup>2</sup>) enclavée en impasse dans sa propriété ;
- achat à madame **Miot** d'une fraction de son terrain (77 m<sup>2</sup>) de façon à harmoniser les limites parcellaires.

Le document d'arpentage portant modification du parcellaire cadastral a été certifié par les propriétaires respectifs (madame **Miot**, commune de Rontignon).

Monsieur **Barberou** questionne sur le projet de liaison douce vers la voirie de la commune d'Uzos. La réponse lui est fournie sur le principe de création de cette liaison.

Madame **Vayssier** précise que le projet de délibération a été validé par les services de l'agence publique de gestion locale qui ont conseillé de compléter la délibération par une notion de valeur de terrain, même symbolique. Le projet de délibération est donc modifié en séance, "la valeur réciproque des terrains [est] fixée à 100 euros", affirmation étant prononcée du support de l'ensemble des frais de procédures et de cessions à madame **Miot**.

Monsieur le maire met au vote la délibération suivante :

*Considérant que la fraction du chemin rural objet de la présente délibération, sis, n'est plus utilisée par le public pour les motifs exposés ci-dessous :*

*Le chemin rural dit du Canal, part du chemin du Moulin en longeant la rive gauche du Canal des Moulins. Il desservait une ancienne usine dont l'emprise aujourd'hui remaniée est réservée à de l'habitat principalement sur la commune d'Uzos. Le chemin se termine en impasse et en enclave dans la propriété de madame Miot.*

*Cette section enclavée ne présente plus d'intérêt pour la commune ; aussi, est-il convenu d'en céder une partie à madame Miot et dans le même temps d'acquérir du terrain auprès de cette même personne afin de fixer des limites homogènes aux possessions de chacun. Un document d'arpentage portant modification du parcellaire cadastral a été réalisé et certifié par les propriétaires respectifs.*

*La parcelle AB n°109 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> sera cédée par madame Miot à la commune de Rontignon.*

*Considérant l'offre faite par madame Miot d'acquérir ledit tronçon de chemin (parcelle AB n° 111 d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>) ;*

*Compte tenu de la désaffectation de la section du chemin rural susvisée et du projet de la commune de créer, en partenariat avec la commune voisine d'Uzos, une liaison douce pour relier les réseaux viaires des deux communes, il ressort donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;*

*Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Constata la désaffectation du tronçon cadastré AB n° 111 du chemin rural ;*

*Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;*

*Demande à monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;*

*Dit que tous les frais relatifs à ces procédures et cessions seront imputés à madame Miot et que la valeur réciproque des terrains est fixée à 100 euros.*

Le résultat du vote est le suivant :

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 10	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	
	6	3	3	

La délibération est adoptée.

**NOTE :** madame Brigitte Del Regno intègre l'effectif du conseil avant l'examen du point suivant porté à l'ordre du jour (son pouvoir remis à madame Vayssier devient donc caduque).

## 2. BÂTIMENTS

### 2.1. Création d'un local sieste au groupe scolaire pour la rentrée 2013

Monsieur le maire informe le conseil que ce dossier a été traité au niveau du bureau et que les conseillers présents aux réunions du lundi ont été informés de l'avancement du dossier.

Monsieur **Dudret** rappelle que ce besoin ressort de la population des enfants en petite section qui s'avère en forte augmentation ce qui donne un effectif scolaire global de 58 enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La nécessité de sieste concomitamment avec la poursuite des cours conduit, dans la situation actuelle, à des déplacements d'enfants pendant le temps scolaire (couloir, cantine), ce qui nuit à l'efficacité pédagogique (impossibilité de conduire la classe dans le même volume que celui affecté à la sieste).

Aussi, deux programmes vont-ils devoir se succéder :

- phase 1 : réponse au besoin immédiat avec la création d'un local sieste dédié ;
- phase 2 : réponse globale aux besoins scolaires du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) pour ce qui concerne la maternelle.

Dans le cadre de la phase 1, la solution "bâtiment modulaire" en location a été retenue. Monsieur **Dudret** s'est chargé de la prospection et deux entreprises ont répondu à la sollicitation : Algeco et Portakabin. Sur la base d'une expression du besoin sommaire, les réponses ont été les suivantes :

	ALGECO	PORTAKABIN
Prestations vendues (mise en place, installation, retrait)	3 707,88	4 138,60
Prestation de location (annuelle) du bâtiment	9 392,40	18 600,00
Sas de liaison avec l'école (décision : sera réalisé en régie)	11 820,00	Non chiffré
Location des climatiseurs (montant annuel)	1 440,00	2 676,00
Coût 2013 (4 mois → fin 2013)	7 318,68	11 230,60
Coût 2014 (12 mois)	10 832,40	21 276,00
Coût total sur la période de 09/2013 à 12/2014	18 151,08	32 506,60

Le prestataire retenu est Algeco. Il a été estimé que l'écart des coûts n'était pas justifié par la meilleure qualité du produit Portakabin.

Monsieur le maire indique que le contrat avec Algeco a été signé compte tenu des délais de fabrication et de l'urgence de la situation (mise en place pour la rentrée 2013, sas réalisé en régie).

Monsieur **Dudret** annonce que l'ensemble sera livré la semaine 35 (entre le 26 et le 30 août) est qu'il est en attente des caractéristiques techniques du besoin en alimentation électrique pour commander les travaux à l'électricien de la commune.

*Le conseil, à l'unanimité, valide les décisions prises en bureau.*

### 2.2. Travaux d'été en régie au groupe scolaire : peintures et aménagements

Monsieur **Dudret** fait le point des travaux à réaliser en régie au sein de la maternelle pendant l'été :

- Poursuite des peintures des espaces communs (couloirs, espace sanitaire après travaux) ;
- Travaux de maçonnerie après dépose de l'ensemble sanitaire existant ;
- Installation des protections de porte (anti-pince-doigts) : les systèmes actuels sont à bout de souffle et méritent d'être remplacés. Les approvisionnements seront réalisés à la quincaillerie Portalet. La hauteur de protection sera de 1,40 m ;
- Mise en place d'un meuble mural (classe de Claire Rodriguez) : le meuble est destiné à recevoir le matériel informatique nécessaire au fonctionnement du vidéoprojecteur de plafond et au stockage de supports numériques ;
- Installation d'un treillis bois sur les murs des zones d'affichage : ce treillis sera réalisé en bois tendre de façon à permettre l'emploi de tout système de fixation, être facilement déposable pour être entretenu et permettre la peinture murale.

### 2.3. Travaux par entreprises au groupe scolaire pendant les vacances : huisseries (Marquet) et sanitaires (Soudard)

► **Travaux sur les équipements sanitaires** : l'entreprise **Soudard**, contactée par monsieur **Dudret**, effectuera la dépose de l'existant à compter du 15 juillet. Monsieur **Marquès** réalisera les pré-requis de maçonnerie et de carrelage avant que l'entreprise **Soudard** ne revienne poser les éléments neufs.

► **Travaux de remplacement des huisseries côté rue des Écoles** : l'entreprise **Marquet** d'Uzos ouvrira ce chantier le lundi 15 juillet 2013.

Ces deux chantiers étant dans des zones différentes de l'école pourront être actifs simultanément.

### 2.4. Mise en place d'un réseau informatique et changement de photocopieur à l'école

► **Réseau informatique** : monsieur Yannick **Houert**, stagiaire du lycée Saint-John-Perse à la communauté de communes Gave et Coteaux, a réalisé un réseau informatique en wifi avec la box Orange équipant l'école. Un

disque dur d'une capacité d'un To stocke des données accessibles à partir des ordinateurs portables du personnel enseignant. Les quatre ordinateurs pédagogiques sont aussi connectés mais nécessitent un accroissement de leur mémoire vive. Monsieur **Dudret** se charge de faire nécessaire avec les établissements **Labat** pour répondre à ce besoin.

- **Mise en place d'un nouveau photocopieur** : comme précédemment convenu avec la société **SEB**, un nouveau photocopieur (reconditionné) de marque SHARP a été installé. Il fonctionne en isolé et sa mise en réseau est attendue, le pilote d'impression n'ayant pas été installé sur les ordinateurs portables du personnel enseignant. De plus, l'ancien photocopieur n'a pas été repris. La société **SEB** sera contactée pour que les travaux attendus soient réalisés dans les meilleurs délais.

## 2.5. Aménagement de la salle de l'étage au foyer

Monsieur le maire informe le conseil que ce projet est pour le moment en attente, les volumes des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) ayant été revus à la baisse et les aides aux tiers mises en place par le conseil général faisant l'objet d'un tri des projets assez restrictif.

Cette salle nécessite une sortie extérieure à créer côté Canal des Moulins. Le débat s'engage sur la possibilité d'une réalisation en régie (coûteuse en temps de travail) ou sur l'option d'un escalier métallique.

*Le conseil s'accorde pour revoir ce projet tant sur la forme que sur le fond à l'issue de la période estivale.*

## 2.6. Éclairage du stade annexe

Monsieur le maire informe le conseil que l'étude des travaux relatifs à l'éclairage public du terrain annexe du stade municipal, confiée au syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) est achevée et que le coût estimatif des travaux (que le SDÉPA confiera à l'entreprise SARL Despagnet) a été produit. Le montant de l'opération s'élève à **52 346,95 € TTC**. La participation de la commune s'élèvera à **39 685,62 € TTC**, somme à laquelle il convient d'ajouter **1916,63 € TTC** de frais de gestion.

Monsieur le maire informe le conseil que l'État fournira son concours à hauteur de 8 244 € et que la fédération française de football, dans le cadre du fonds d'aide au football amateur (FAFA), doit apporter aussi une aide.

Monsieur le maire indique au conseil qu'il convient de prendre une délibération.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :*

**DÉCIDE** de procéder aux travaux mentionnés et charge le syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) de l'exécution des travaux ;

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC	45 845,74 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 584,58 €
- frais de gestion syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA)	<u>1 916,63 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>52 346,95 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA)	4 216,58 €
- FCTVA	6 528,11 €
- Participation de la commune	39 685,62 €
- participation de la commune aux frais de gestion	<u>1 916,63 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>52 346,95 €</b>

*La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.*

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : <b>14</b>	PRÉSENTS : <b>11</b>	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.7. Entretien et remise en état du terrain d'honneur

Le terrain d'honneur présente de nombreux défauts d'infiltration des eaux de pluies (feutrage) et des zones de rétention. Pour évacuer l'eau des secteurs les plus touchés, des pompages ont été réalisés en surface mais cette solution n'est que ponctuelle. Une entreprise, spécialisée dans les surfaces sportives, a présenté un devis de remis en état de l'ordre de 15 000 €.

Après d'autres consultations et analyse de différents procédés, il a été convenu de procéder en deux étapes :

- **Étape 1** : effectuer des carottages (150 à 200) à la tarière (diamètre 15 cm) dans les zones touchées, les carottes extraites (profondeur 1 m) étant remplacées par du sable 20/40 roulé en profondeur et 4/6 au-dessus. La société Pommé réalisera les travaux. Compte tenu de la présence d'une conduite de gaz sous pression, TIGF a été contacté et la conduite marquée.
- **Étape 2** : décompactage à la machine puis sablage.

*Le conseil s'accorde sur ces propositions.*

## 2.8. Entretien et remise en état de l'arrosage du terrain d'honneur

Il a été constaté une fuite sur le réseau enterré avant la dernière rampe. Il sera profité de la présence de la société Pommé pour réaliser la recherche et la réparation.

## 2.9. Construction d'un ossuaire communal au cimetière

Monsieur **Dudret** a fait actualiser le devis de l'entreprise **Listre** au même montant que le précédent soit 3 000 € TTC pour la construction d'un ossuaire communal 2 places comprenant la fourniture et la pose d'un monument en granit du Tarn. Il convient de vérifier si le devis signé a été envoyé à l'entreprise.

## 2.10. Reprise des sépultures en terrain commun

À l'occasion de son passage à l'entreprise **Listre**, monsieur **Dudret** a échangé sur les reprises de sépulture en terrain commun. Son attention a été attirée sur les coûts associés au creusement à la profondeur demandée ainsi que sur l'opportunité de passer par la crémation pour diminuer l'encombrement éventuel de l'ossuaire communal.

Il serait judicieux de faire établir un devis à options (profondeur, mise en boîte, incinération, etc.) portant sur tout ou partie des reprises possibles.

Madame **Vayssier** précise que 9 sépultures sont à reprendre.

## 2.11. Préparation de la visite APAVE dans les établissements recevant du public (ERP) /installations ouvertes au public (IOP)

Monsieur **Dudret** aborde le sujet de la visite annuelle du contrôleur de l'APAVE, la précédente s'étant déroulée entre le 12 et 17 juillet 2012. Elle portait sur :

- la protection des travailleurs (décret du 14 novembre 1988),
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- les installations et/ou équipements thermique – fluide.

Il demande que soit vérifiée sur les registres l'inscription et l'acquittement des travaux correctifs réalisés depuis la dernière inspection et que la visite du contrôleur soit annoncée pour que des élus soient en mesure de l'accompagner.

Les entreprises concernées par les travaux correctifs et leur acquittement sont **FL.Elec** et **Soudar**.

## 3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire présente aux membres du conseil les demandes formulées par les associations depuis le précédent conseil. Elles sont regroupées sur le tableau ci-dessous.

Association	2010	2011	2012	2013
Association sportive et culturelle Uzès-Rontignon (ASCUR)	1 000	1 000	1 000 + 200	1 000
Association sportive Mazères-Uzès-Rontignon (ASMUR)	3 590	3 700	500 + 3 800	3 900
Anciens combattants Béarn-Soule - Section de Gélos	90	100	100	100
Club "Les 2 Sources"	600	600	600	600
FNACA - Section de Gélos	87	100	100	100
Comité des Fêtes de Rontignon	3 180	3 200	3 200	3 000

Monsieur **Dudret** rappelle que le fonctionnement du comité des fêtes de Rontignon n'est pas conforme à ses statuts et qu'il serait souhaitable d'éduquer ses responsables au fonctionnement associatif.

Après débat, monsieur le maire propose de mettre au vote les demandes présentées.

Toutes les demandes présentées, sauf celle de la section de Gélos de la FNACA et celle de l'ASMUR, sont votées comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 11	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	
	12	0	0	

La subvention demandée par la FNACA, section de Gélos, est accordée comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 11	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	
	10	0	2	

Messieurs Jean **Carrère** (président de l'ASMUR) et Victor **Dudret** (membre du comité de direction) ne participent pas au vote pour la subvention demandée par l'ASMUR. Elle est donc accordée comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 9	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	
	9	0	0	

**NOTE :** mesdames Michèle **Ségalas** et Michèle **Picot**, convoquées pour participer à l'assemblée générale de l'association "MAD des deux rives du Gave" et y représentant la commune, quittent la salle du conseil. Le conseil se poursuit avec 9 membres présents (dont 1 dispose d'un pouvoir).

## 4. VOIRIE

### 4.1. Programme 2013 d'entretien de la voirie communale

Monsieur **Dudret** fait savoir qu'il a rencontré récemment monsieur Pascal **Guilleminot**, chargé de mission au service voirie et réseaux intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL). Il est venu en mairie prendre des renseignements et il a indiqué qu'il présenterait le dossier de la commune à la mi-juillet ; en effet, il a été empêché par les intempéries de faire les relevés sur la commune.

Monsieur **Iriart** atteste également de sa présence récente sur la commune, l'ayant vu prendre des mesures.

### 4.2. Maintenance de l'éclairage public

Monsieur **Dudret** a extrait du système GEOLUX mis en œuvre par le syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) pour la maintenance de l'éclairage public les tableaux de référencement, par quartiers, l'identification des points lumineux d'éclairage public de la commune.

Le document a été distribué à l'ensemble des élus et au personnel communal.

Il reste à identifier *in situ* les points lumineux avec les numéros inscrits sur GEOLUX. Monsieur **Iriart** propose de fournir les pochoirs dont il dispose en complément de ceux de monsieur **Marquès**.

Un essai sera rapidement réalisé et, dès que possible, l'ensemble du parc sera marqué.

### 4.3. Convention d'entretien du feu tricolore

Monsieur **Dudret** informe le conseil que la commune n'a toujours pas signé de convention avec la CEGELEC pour ce qui concerne l'entretien et la maintenance du feu tricolore. En effet, suite à la résiliation à l'amiable du contrat de maintenance passé le 16 juin 2009, il convenait de reprendre une prestation pour l'installation du carrefour à feux. La CEGELEC avait fait une offre à hauteur de 180 € HT annuel à laquelle la commune avait donné une réponse positive par lettre du 7 janvier 2013 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En mairie, aucune trace de cette convention n'a été trouvée et la secrétaire de mairie n'a pas souvenir de la réception d'une proposition de convention.

Monsieur **Dudret** se propose pour appeler monsieur **Massiot**, chargé d'affaires à la CEGELEC, pour faire aboutir ce dossier.

## 5. CIN'ÉTOILES 2013

Monsieur **Dudret** rappelle que la commune s'est vue attribuée par le conseil général une projection nocturne subventionnée dans le cadre de Cin'étoiles 2013.

**La date retenue est le jeudi 25 juillet 2013, le film projeté la nuit tombée étant *Le prénom*.**

Il indique prendre en charge toute la partie logistique et administrative du projet et pose la question de l'organisation d'une animation pré-projection avec la participation éventuelle des villages voisins (pour mémoire une opération Cin'étoiles a été attribuée à la commune de Narcastet pour la fête du village).

Il demande l'autorisation de solliciter des élus d'Uzos, ayant à les rencontrer sur un autre sujet le mardi 2 juillet.

*Le conseil s'accorde sur cette proposition.*

## 6. PERSONNEL

### 6.1. Contrat unique d'insertion (CUI) – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Monsieur le maire informe le conseil que les CUI-CAE ont récemment vu leurs caractéristiques évoluer, notamment en termes de durée. Ces nouvelles dispositions sont favorables au renouvellement du contrat de madame **Sophie Lascurettes**, employée au sein de l'école maternelle.

Il propose donc de lui accorder un nouveau contrat d'une durée d'un an couvrant la totalité de l'année scolaire 2013/2014.

*Le conseil municipal s'accorde à l'unanimité sur cette décision.*

### 6.2. Emploi d'avenir

Monsieur **Dudret** rappelle que le principe d'un recrutement d'un emploi d'avenir avait été acté au cours du dernier conseil municipal et pose la question de l'initialisation de la procédure.

Monsieur le maire répond qu'il a fait le nécessaire auprès de Pôle emploi.

Monsieur **Dudret** insiste sur le fait que ce recrutement doit se baser sur la fiche métier 16/C/18 du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) "**jardinier des espaces horticoles et naturels**".

Monsieur le maire répond qu'il reformulera le besoin auprès de Pôle emploi, n'ayant pas encore eu à ce jour de proposition de candidature.



## 7. COMMUNICATION

### 7.1. Bulletin municipal 2013

Monsieur **Dudret**, en tant que responsable de la commission communication propose que le bulletin municipal soit élaboré de telle sorte qu'il soit diffusé fin septembre 2013. Il a quasiment finalisé le "chemin de fer" de cette édition dans lequel des contenus classiques sont inscrits (éditorial, réalisations, projets, vie associative, vie communale, etc.) et des contenus thématiques projetés (plan local d'urbanisme (PLU), intercommunalité, déchets ménagers, etc.).

Il suggère que les rédacteurs habituels collectent les données et fournissent leur production dès que possible.

### 7.2. Lifting du site Internet communal

Dans le cadre de la rénovation du site Internet précédemment annoncée, monsieur **Dudret** indique que le plan amélioré du site est quasiment achevé, le contenu des rubriques étant connu et donc la réorganisation étant facilitée au regard de la fréquentation constatée des différentes pages.

Il proposera à la signature de monsieur le maire le devis actualisé relatif à cette rénovation (le précédent daté de février 2013 ressortissait à 1 500 € non soumis à TVA).

### 7.3. Diffusion du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Monsieur **Dudret** indique que le DICRIM a été remis à l'ensemble des foyers de la commune.

Il reste à :

- insérer le DICRIM sur le site Internet de la commune,
- vérifier la présence du DICRIM de la commune sur le portail gouvernemental des risques majeurs,
- transmettre deux exemplaires "papier" à monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- transmettre deux exemplaires "papier" aux mairies des communes voisines (Aressy, Meillon, Narcastet, Bosdarros, Gélou, Uzou).

Une coopération est possible avec la commune d'Uzou pour réaliser leur propre DICRIM car les risques présents sur cette commune sont strictement identiques à la nôtre. Une réunion avec des élus de cette commune sur ce sujet est programmée le mardi 2 juillet à 18h00.

## 8. CONVENTION ASM PAU MOTO-VERTE

Il est simplement rappelé que le renouvellement de la convention ayant pour objet la mise à disposition de l'espace public dit "le Huroü" (partie de la parcelle cadastrée AA54), situé sur la commune de Rontignon, pour la pratique exclusive d'activités éducatives au moyen de motocyclettes d'initiation au titre de la mise en œuvre d'un "plateau éducatif" sur terrain fermé, est conditionné à l'évacuation de la quasi-totalité des pneus se trouvant sur la zone. Ne pourront être conservés que les pneus strictement nécessaires à la sécurité des pratiquants. Le marquage des trajectoires avec des pneus ne sera plus de mise.

Une visite sur le site avec un bilan contradictoire des pneus restants sera réalisée avant la signature de la convention.

## 9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX

### 9.1. Ordures ménagères et tri sélectif : bilan de la distribution des bacs roulants individuels

Au cours des 4 créneaux de distributions tenus par les élus de la commune de Rontignon, soit :

- le samedi 22 juin 2013 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 28 juin 2013 de 17h00 à 19h00,
- le samedi 29 juin 2013 de 09h00 à 12h00,

190 bacs roulants individuels à couvercle jaune ont été distribués aux administrés de la commune (sur un total d'environ 270).

Hors les voiries disposant d'un point de regroupement et les immeubles dotés d'un conteneur collectif de grande capacité (15 chemin La Lanette et 21 rue du Vieux-Bourg), il est confirmé que les habitants des 4 logements du 9 chemin La Lanette doivent être dotés de bacs individuels.

### 9.2. Administrés collectés en regroupement : bilan des aménagements

À la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, tous les points de regroupement sont équipés de conteneurs de grande capacité pour le tri sélectif (couvercle jaune). Les administrés trouvant les trappes d'accès trop petites, les couvercles ont été déverrouillés sur tout le parc. Il est bien clair que cette facilité ne doit pas être de nature à se dispenser d'un tri rigoureux.

Quelques aménagements restent à réaliser pendant l'été.

### 9.3. Bilan du conseil communautaire du mercredi 26 juin 2013

#### 9.3.1. Transport à la demande

Le transport à la demande consiste à mettre en œuvre un véhicule de petite capacité, utilisable avec un permis B, destiné à rabattre les usagers vers les points d'arrêt des transports collectifs existants (gares, arrêts des transports interurbains, têtes de lignes des transports urbains). Le conseil général soutient l'achat d'un véhicule à hauteur de 30 000 euros, ce véhicule pouvant être mis en œuvre soit par un professionnel, soit par des conducteurs salariés par la collectivité.

Pour ce qui concerne Gave et Coteaux, le besoin est prégnant sur la commune de Bosdarros et sur les coteaux de Narcastet, de Rontignon et d'Uzos.

Il aurait été possible de confier ce véhicule à l'association "Roulez Seniors" mais cela aurait conduit à la "professionnalisation" de cette association et des difficultés administratives sont probables. De plus, l'esprit même de convivialité et de service apporté par les chauffeurs bénévoles auprès des membres n'est pas transposable au transport à la demande qui impose des horaires et une réponse à un cahier des charges fixé par le conseil général.

Aussi, une étude complémentaire a-t-elle été demandée pour une décision à prendre en septembre 2013.

### **9.3.2. Prise de compétence assainissement collectif**

Au cours du conseil communautaire du 22 janvier 2013, le conseil communautaire a adopté la "compétence assainissement collectif" avec 22 voix pour, 6 contre (dont les représentants de la commune d'Assat) et 3 abstentions.

Cette prise de compétence requiert la majorité "qualifiée" et donc la commune d'Assat a fait jouer sa minorité de blocage, sa population représentant plus du quart de la population de Gave et Coteaux.

Or, dans le cadre de la réforme territoriale, la loi prévoit le regroupement de l'ensemble des compétences d'assainissement collectif et non-collectif au sein des communautés de communes. De plus, le syndicat d'assainissement Narcastet, Uzos, Rontignon étant inscrit dans le périmètre de Gave et Coteaux, il doit être dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Gave et Coteaux est toujours en attente de la décision de monsieur le préfet, qui dans la logique de la réforme territoriale, devrait passer outre la minorité de blocage de la commune d'Assat ; en effet, Assat est membre du syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPAN) et cette position n'est pas incompatible avec la prise de compétence Gave et Coteaux : le SAPAN, à la date de prise de compétence "assainissement collectif" par Gave et Coteaux sera transformé en syndicat mixte. Gave et Coteaux aura à désigner des délégués au sein des instances du SAPAN.

Plus le temps passe et plus la décision du préfet devient prégnante car la dissolution du syndicat d'assainissement Narcastet-Uzos-Rontignon, doit intervenir sans préjudice pour les usagers.

### **9.3.3 Prise de compétence entretien et réhabilitation des installations d'ANC**

Pour renforcer les ressources du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au travers des primes de résultat, et pour que les particuliers aient accès aux forfaits bonifiés de réhabilitation des installations d'ANC éligibles aux aides, la communauté de communes doit se doter de deux nouvelles compétences :

- **la compétence entretien.** Le règlement intérieur du SPANC doit préciser les modalités de l'exercice et le SPANC devra mettre en œuvre à son échelle un suivi annuel de la gestion des matières de vidange en ayant passé un marché avec une entreprise ;
- **la compétence réhabilitation.** Sont concernées les installations considérées comme non conformes au titre de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 et antérieures au 6 mai 1996

Dans le cadre des réhabilitations, les installations éligibles bénéficieront d'un forfait bonifié servi par l'agence de l'eau Adour-Garonne d'un montant de **4 200 euros** (au lieu de 3 500 € dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage privée, cette dernière ne bénéficiant plus d'aides après 2014).

Monsieur le maire précise au conseil que le conseil communautaire, le 26 juin 2013, a délibéré pour modifier ses statuts pour y inscrire ces nouvelles compétences et qu'il revient à chaque conseil municipal du regroupement de l'approuver.

#### **► DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ENTRETIEN**

Monsieur le maire rappelle que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes Gave et Coteaux assure depuis 2011 le diagnostic de l'existant des installations d'assainissement non collectif.

Le code général des collectivités territoriales (notamment l'article L2224-8 modifié par la Loi du 12 juillet 2010) autorise les collectivités, au titre de la protection de la salubrité publique et de l'environnement, à mettre en place un service d'entretien de ces installations d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire a ainsi délibéré le 26 juin 2013 pour une modification de ses statuts en ajoutant au titre de la compétence optionnelle "*Groupe 6 - Assainissement - Gestion du service public d'assainissement non collectif*" la mission suivante : "**Entretien des installations d'assainissement non collectif**".

Considérant que la mise en place d'un service d'entretien est la suite logique du diagnostic de l'existant des installations d'assainissement non collectif, monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification des statuts de la communauté de communes Gave et Coteaux effective au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Gave et Coteaux effective au 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : <b>14</b>	PRÉSENTS : <b>9</b>	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **► DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉHABILITATION**

Monsieur le maire rappelle que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes Gave et Coteaux assure depuis 2011 le diagnostic de l'existant des installations d'assainissement non collectif.

Le code général des collectivités territoriales (notamment l'article L2224-8 modifié par la Loi du 12 juillet 2010) autorise les collectivités à mettre en place un service de réhabilitation de ces installations d'assainissement non collectif.

La compétence "Réhabilitation" est une compétence facultative du SPANC. Elle consiste à apporter une aide technique et financière aux propriétaires ayant une installation d'assainissement non collectif défectueuse, afin de la remettre aux normes. Monsieur le maire informe l'assemblée que sur les 1320 diagnostics réalisés sur le territoire de la communauté de communes Gave et Coteaux (hors absences et refus), 140 installations seraient susceptibles d'être éligibles aux aides financières disponibles (Agence de l'eau Adour-Garonne et du conseil général des Pyrénées-Atlantiques).

Par ailleurs, au titre de la protection de la salubrité publique et de l'environnement, les installations non conformes doivent être réhabilitées dans les meilleurs délais. La communauté de communes Gave et Coteaux a ainsi délibéré le 26 juin 2013 pour une modification de ses statuts en ajoutant au titre de la compétence optionnelle "*Groupe 6 - Assainissement - gestion du service public d'assainissement non collectif*" la mission suivante : "**Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**".

Cette modification statutaire permettra à la communauté de communes Gave et Coteaux de mettre en place une démarche d'opération(s) groupée(s) pour la réalisation des travaux de réhabilitation. Cette démarche devrait permettre de bénéficier des aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces travaux de réhabilitation, monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Gave et Coteaux effective au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Gave et Coteaux effective au 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 9	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	
	10	0	0	

#### 9.3.4. Mise en œuvre du fonds de péréquation intercommunal

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal se mettra en place progressivement (360 M€ en 2013 → 1 000 M€ en 2016).

En 2012, Gave et Coteaux avait voté une première répartition. Les règles de calcul ayant évolué, une nouvelle répartition a été proposée à l'assemblée communautaire le 26 juin dernier.

La répartition retenue – à l'unanimité – repose sur la répartition suivante :

- entre le groupement et ses communes membres : en fonction du coefficient d'intégration fiscale ;
- entre les communes : répartition multicritères faisant intervenir pour chaque commune, sa population, le revenu moyen par habitant, et les potentiels moyens fiscal et financier par habitant.

Un choix politique a été retenu fondé sur deux principes :

- les territoires fortement contributeurs cumulent potentiel financier et revenu par habitant élevés ;
- les territoires les plus largement bénéficiaires cumulent potentiel financier et revenu par habitant faibles.

Le prélèvement de Gave et Coteaux (45 729 €) est donc réparti comme suit :

- à charge du groupement : 16 196 €
- à charge des communes : 29 533 € répartis comme suit :

Meillon	Bosdarros	Assat	Rontignon	Narcastet	Uzos	Aressy
3 403 €	3 985 €	7 532 €	3 294 €	3 160 €	4 031 €	4 128 €

#### 9.3.5. Mise en place de la fiscalité propre unique au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Pour une communauté de communes l'instauration de la fiscalité propre unique (FPU), outre qu'elle mutualise les risques liés à l'existence des entreprises sur un territoire donné :

- autorise l'accroissement des ressources du groupement par l'accès à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée sous réserve de l'exercice réel d'un nombre minimal de compétences,
- maintient les ressources des communes par la mise en œuvre d'attributions de compensation,
- permet le partage de l'avantage fiscal obtenu par la mise en œuvre des dotations de solidarité communautaires au profit des communes membres,
- permet le recours au fonds de concours exceptionnels sans impact sur le coefficient d'intégration fiscal et donc sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).

L'instauration de la fiscalité propre unique (FPU) réduit la concurrence entre les communes et mutualise les risques liés à l'activité économique. Le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) va être unifié sur le territoire sur une période de 2 ans car les taux votés en 2013 dans chacune des communes ne présentent pas d'écart significatif. Les règles de lien entre le taux de CFE unique et celui des impôts des ménages des communes de Gave et Coteaux sont codifiées par des articles du code général des impôts. Cela signifie qu'en matière de fiscalité, les communes et leur groupement seront davantage liés à l'avenir.

L'instauration de la fiscalité propre unique (FPU) a été votée par le conseil communautaire à une forte majorité : tous les membres présents ont voté pour sauf les 4 représentants de la commune d'Assat (aucun d'eux ne disposait d'un pouvoir alors que la commune dispose de 7 délégués). La fiscalité propre unique (FPU) sera instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 car elle ne nécessite pas la majorité qualifiée.

### 9.3.6. Validation des statuts consolidés à la date du 31 décembre 2012

Au cours du conseil communautaire du 28 mars 2013, avait été adoptée, à l'unanimité, une version consolidée des statuts à la date du 31 décembre 2012. En effet, depuis la création du groupement, les modifications statutaires se sont empilées au fil des années sans qu'une version à jour n'ait été produite.

Concrètement, cette version consolidée prend en compte :

- l'installation des instances du groupement dans son siège actuel de la zone Aéropolis,
- l'écriture des compétences et leur classement conformément aux prescriptions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le préfet a demandé que toutes les communes du groupement prennent une délibération pour valider ces statuts (insérés en annexe du présent procès-verbal).

Monsieur le maire, après avoir exposé ce qui est exposé ci-dessus, propose au conseil municipal d'adopter ces statuts consolidés.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE d'adopter cette version consolidée des statuts de la communauté de communes Gave et Coteaux.**

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 9	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	
	10	0	0	

## 10. CONVENTION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire fait état d'une correspondance émise par monsieur Jean-Pierre Faux, maire de Narcastet, dans laquelle il propose des modifications rédactionnelles sur les articles 1 et 10.

- L'article 1 expose une répartition des classes qui n'a plus cours aujourd'hui, le cours préparatoire ayant migré à Narcastet.
- L'article 10, quant à lui, stipule : *"La présente convention est conclue pour l'année scolaire 1995-1996. Elle se renouvellera tacitement par période d'une année scolaire, chacune des parties pouvant y mettre un terme à l'expiration d'une année scolaire, sous réserve d'en informer l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant le début de l'année scolaire suivante."*

Monsieur le maire de Narcastet propose de rédiger l'article 1 pour qu'il corresponde à la réalité et de reprendre la rédaction de l'article 10 pour que le préavis de sortie du RPI soit fixé à 12 mois au lieu des 6 mois actuels.

Monsieur Dudret rappelle que des travaux avaient été aussi entrepris pour revoir la répartition des charges de fonctionnement entre les communes. Les articles 4, 5 et 7 traitent du sujet.

Il serait souhaitable d'aboutir dans le même temps sur un accord concernant la répartition de ces dépenses.

Une réponse en ce sens à monsieur le maire de Narcastet sera émise.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### 11.1. Modification des statuts de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées

Monsieur le maire informe le conseil que lors de ses réunions du 27 février et du 25 juin derniers, le conseil d'administration de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées s'est prononcé favorablement pour l'adhésion :

- des communes d'Andoins, Aressy et Uzoz ;
- de la communauté de communes Ousse-Gabas, dont les communes d'Espoey, de Nousty et de Pontacq sont déjà membres. L'adhésion de leur groupement aura pour effet de faire disparaître les adhésions individuelles de ces trois communes.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées, chaque adhérent doit se prononcer, dans un délai de 3 mois, pour ou contre cette adhésion. En effet, ces adhésions modifient :

- l'article 1 des statuts relatif aux membres ayant adhéré après la création de l'ÉPFL ;
- l'article 10 des statuts relatif à la composition de l'assemblée générale ;
- l'article 13 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration.

Monsieur le maire demande au conseil d'approuver les modifications statutaires de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**APPROUVE les modifications statutaires de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées.**

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 9	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	
	10	0	0	

### 11.2. Doléance d'un administré

Monsieur le maire fait lecture d'une correspondance émise par un administré de la commune, monsieur Martin, habitant chemin du Moulin qui déclare subir de fortes nuisances en raison de la présence d'un conteneur collectif contre son mur. Il estime que la présence d'un conteneur collectif pour le tri sélectif sera de nature à accroître les nuisances subies.

Il formule plusieurs propositions pour "modifier" l'existant et indique qu'il dispose de solutions pour déplacer les conteneurs dans un autre lieu public.

Les membres du conseil font observer que la solution actuelle n'est effectivement pas satisfaisante à bien des égards.

Déplacer le conteneur sur le trottoir élargi reviendrait à constituer à nouveau un obstacle à la visibilité dont ont besoin les conducteurs en sortie du chemin du Moulin pour rejoindre la départementale 37 (pour mémoire, un arrêté municipal interdit le stationnement sur les accotements et trottoirs de la rue des Pyrénées sur toute la longueur du village).

**La commune a la volonté d'organiser la collecte au porte-à-porte au profit de tous les habitants du chemin du Moulin.** Pour cela, il faut que la benne de collecte soit en mesure de se retourner au droit de la propriété Vayssier, au-delà du pont sur le Canal des Moulins. Ce projet a été concrétisé sur le plan local d'urbanisme (PLU) - désormais applicable – par l'inscription d'un espace réservé permettant la poursuite de la voirie communale, au-delà du pont, vers une aire de retournement adaptée : espace réservé n° 11 – largeur de 6 mètres. Parmi les propriétaires concernés deux n'ont toujours pas signé les actes nécessaires (le premier ne répond pas aux sollicitations, le second refuse) pour une cession amiable. Le conseil fait observer que cette portion de voirie supporte des réseaux exploités par la force publique (eau, électricité, assainissement, télécommunications) et qu'ainsi elle procède de l'intérêt général, justifiant le classement en emplacement réservé.

Ces points sont bloquants au regard de l'intérêt général de disposer d'un service largement amélioré.

### 11.3. Syndicat "centre de loisirs de Narcastet"

Ce syndicat comprend 10 communes (dont la ville de Pau) et a pour objet le fonctionnement d'un centre de loisirs, d'hébergements et d'un poney-club. Chaque commune, quelle que soit sa taille, est représentée au conseil syndical par deux conseillers municipaux délégués. Les dépenses d'investissement sont réparties au prorata du nombre d'habitants suivant le dernier recensement connu, les dépenses de fonctionnement, gestion exceptée, étant réparties au prorata du nombre de journées passées.

La ville de Pau, au cours d'un récent conseil municipal, a pris une délibération visant à faire modifier les dispositions statutaires de ce syndicat car elle estime que les dispositions actuelles compromettent son intérêt :

*"Conformément à l'article L5212-30 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT, lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires existantes compromettent l'intérêt de la commune à continuer à participer au syndicat, la commune peut, selon la nature de ces dispositions (compétences, contributions financières ou représentation en comité syndical), demander la modification des dispositions statutaires en cause dans les conditions prévues pour chaque cas par le CGCT. Si elle n'obtient pas de décision favorable dans un délai de six mois, elle pourra demander au préfet, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation restreinte, d'autoriser le retrait.*

*La ville s'estimant sous-représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compte tenu de l'importance de sa contribution financière, le conseil municipal :*

- *demande l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical des modifications statutaires relatives à la représentation de la ville au comité du syndicat et de celles relatives aux compétences exercées par le syndicat intercommunal."*

Il faut en effet savoir que la contribution de la ville de Pau représente en 2012 84,25 % du budget principal centre de loisirs (soit 6 242,18 € sur un total de 7 409 €) et du budget annexe centre équestre (soit 28 567,07 € sur un total de 33 907 €). La contribution 2012 au fonctionnement s'élève à 74,54 % du budget principal centre de loisirs (soit 28 478,15 € sur un total de 38 202 €).

Dans un récent conseil municipal, la commune de Narcastet a pris un certain nombre de décisions quant au fonctionnement du centre de loisirs et de l'hébergement. On peut donc observer que deux des objets du syndicat ne sont plus exercés alors que c'était la conjonction des trois qui en faisait tout l'intérêt.

***Au regard de la position de la ville de Pau, de nature à engendrer l'éclatement éventuel du syndicat, le conseil municipal de Rontignon se montrera vigilant afin de préserver les intérêts de la commune.***

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question à poser, la séance est levée à 22 heures.***

## Statuts consolidés de la communauté de communes Gave et Coteaux à la date du 31 décembre 2012

### Article 1 - Composition

En application des articles L.5111-1 et suivants et L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Aressy, Assat, Bosdarros, Meillon, Narcastet, Rontignon et Uzos, une communauté de communes qui prend la dénomination de "communauté de communes Gave et Coteaux".

### Article 2 - Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

### Article 3 - Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé sur la commune d'Assat : **Site Aéropolis - 12, allée Saint-Exupéry – 64510 ASSAT**

### Article 4 - Compétences

L'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes Gave et Coteaux est tel que défini ci-après :

#### ➤ Les compétences obligatoires :

- **Groupe 1 - Aménagement de l'espace :**
  - Élaboration d'un programme de l'habitat (PLH),
  - Schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- **Groupe 2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**
  - Création, l'aménagement et la gestion de l'extension de la zone d'activités Clément-Ader à Assat,
  - Projet de réindustrialisation du site Vilcontal à Rontignon,
  - Prise en charge de la gestion et de l'entretien de la voirie, des espaces verts et éclairages publics de la zone d'activité autour de l'usine "Turboméca" dénommée "Aéropolis" et ce dans le strict périmètre du territoire de la communauté de communes Gave et Coteaux",
  - Prise en charge de la gestion et de l'entretien de la voirie, des espaces verts et éclairage public de la zone liée au projet de réindustrialisation du site Vilcontal à Rontignon,
  - Création, aménagement et gestion d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) liée au projet de réindustrialisation du site Vilcontal à Rontignon,
  - Études et réalisations d'une zone d'activités autour de l'usine Turboméca pour favoriser la création d'un pôle aéronautique,
  - Actions pour favoriser le développement de loisirs et du tourisme :
    - Création de circuits de randonnées (pédestre, VTT),
    - Actions pour la mise en place de structures d'accueil et d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes).

#### ➤ Les compétences optionnelles :

- **Groupe 1 - Protection et mise en valeur de l'environnement :**
  - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- **Groupe 2 - Politique du logement et du cadre de vie :**
  - Mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
  - Construction et gestion de logements en faveur des personnes âgées,
- **Groupe 5 - Actions sociales d'intérêt communautaire :**
  - Compétence "petite enfance" :
    - Études de besoins dans le domaine de la petite enfance,
    - Crèches existantes et à créer,
    - Haltes-garderies existantes et à créer,
    - Mise en place d'un service d'assistantes maternelles,
  - Portage de repas à domicile,
  - Prise en charge d'un véhicule de transport adapté destiné aux personnes âgées et/ou dépendantes,
  - Gens du voyage,
  - L'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.
- **Groupe 6 – Tout ou partie de l'assainissement :**
  - Gestion du service public d'assainissement non collectif.

#### ➤ Les compétences facultatives :

- Service d'incendie et de secours : prise en charge du contingent incendie et secours, participation à la réalisation et à l'entretien du Centre de Secours,
- Participation au financement des travaux de l'aéroport Pau-Pyrénées,
- Compétence aéroportuaire : aménagement, gestion et entretien de l'aéroport Pau-Pyrénées,
- Mise en place d'une politique locale en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC),
- Études sur le développement culturel.
- Compétence "réseaux de communications électroniques" pour le très haut débit,

### Article 5 - Administration

La communauté de communes est administrée par un conseil et un bureau ; le président en est l'organe exécutif.

### Article 6 - Représentativité des communes membres

Le conseil de la communauté de communes est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du conseil par un nombre de délégués selon les tranches démographiques suivantes :

- de 0 à 500 habitants : 2 délégués
- de 501 à 1000 habitants : 4 délégués
- de 1001 à 1 500 habitants : 5 délégués
- de 1 501 à 2 000 habitants : 7 délégués
- Au-delà : 9 délégués.

Les communes de la communauté désignent également, en nombre égal, des délégués suppléants appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

### Article 7 - Bureau

Le conseil de la communauté de communes élit un bureau dont il fixe la composition.

### Article 7bis - Adhésion à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte sera décidée par délibération du conseil de la communauté adoptée à la majorité des deux-tiers des membres en exercice du conseil de communauté.

### Article 8 - Lieu des réunions du conseil

Le Conseil se réunit au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par le Conseil au chef-lieu de l'une des communes membres.

### Article 9 - Disposition diverse

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création de la communauté de communes.